

## SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES

### DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Comité Syndical  
N° 2024-10-04

#### NATURE DE L'ACTE : 1-1 MARCHES PUBLICS

**OBJET** : Décision portant attribution du marché public n°2024-09 relatif aux travaux de restauration hydraulique à réaliser sur la zone humide du torrent des Usse, à Seyssel (fiche action MA20)

**Le Président du Syndicat de Rivières Les Usse, Jean-Yves MÂCHARD,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la délibération du Comité Syndical 2020-09-06 en date du 17 septembre 2020 relative aux délégations consenties au Président par le Comité Syndical et au Vice-Président en cas d'empêchement du Président ;

**CONSIDERANT** le cahier des charges transmis aux entreprises en date du 11 juillet 2024 portant sur les travaux de restauration hydraulique à réaliser sur la zone humide du torrent des Usse, à Seyssel (fiche action MA20) ;

**CONSIDERANT** les deux propositions reçues en réponse,

**CONSIDERANT** l'offre de la société FEUGIER Environnement économiquement la plus avantageuse ;

#### **DÉCIDE :**

##### **Article 1 :**

D'attribuer la prestation relative aux travaux de restauration hydraulique à réaliser sur la zone humide du torrent des Usse, à Seyssel à la société FEUGIER Environnement, domiciliée ZAC du Longeret, 01150 SAULT BRENAZ

##### **Article 2 :**

De signer le bon de commande établi par la société FEUGIER Environnement pour un montant total de 13 762,00 € HT, soit 16 514,40 € TTC.

Et de réaliser cette prestation avant le 31 décembre 2024.

##### **Article 3 :**

D'avoir recourt pour le financement de ce marché aux fonds propres du Syndicat de Rivières Les Usse et aux aides de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et de la Compagnie Nationale du Rhône, dans le cas où ces dépenses sont éligibles.

Et DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits aux budgets.

##### **Article 4 :**

La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Comité Syndical et figurera au registre des délibérations

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

**Fait à Bassy, le 18 octobre 2024**

**Le Président,**

**Jean-Yves MÂCHARD**

